

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : Mme BOURREE Marie-France, Mme HAMARD Marie-Laure, M BARBE Bertrand, M. MORIN Thierry, M. RIDEREAU Maxime, M. POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle, M. POIRIER Jean-Claude, Mme BADEUIL Claire, Mme HEUVELINE Patricia et Mme FERET Léa.

ETAIT ABSENTE ET REPRESENTEE: Mme BOITTIN Anne-Isabelle qui avait donné procuration à Mme FERET Léa.

Le conseil a élu pour secrétaire : M EUVELINE Jacques.

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion du 05/11/2024 qui a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter les deux points suivants : Location appartement au dessus du cabinet médical et programme de voirie 2025.

1) LOCATION APPARTEMENT AU DESSUS DU CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire propose que l'on mette le logement situé 1 rue d'Ambrières au dessus du cabinet médical à la location. Appartement T3 non meublé au premier étage et comprenant :

- Entrée, une cuisine, un séjour-salon, deux chambres, salle de bains, WC, rangements.
- La surface utile du logement est de 75.23 m².

Monsieur le Maire propose que le loyer et les charges de chauffage (copeaux) soit d'un montant mensuel de 487.50 euros pour le loyer et 62.50 € pour le chauffage (10 € le m² par an soit 750 euros).

Après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le fait de mettre le logement au dessus du cabinet médical 1 rue d'Ambrières à Ceaucé en location pour un montant total mensuel de 550 euros soit 487.50 € de loyer et 62.50 € de chauffage.

2) PROGRAMME VOIRIE 2025

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Bertrand BARBE adjoint chargé de la voirie.

Le quota pour CEAUCE, déterminé par la communauté de communes Andaine-Passais, est de 69 306 € HT.

La programmation de la voirie 2025 proposée porterait sur :

Nom des chemins	Enduits-réparation HT	Arasement-Busage-fossés HT	Total HT	Total TTC
L'Ortel	26 512.00 €	1 544.00 €	28 056.00 €	33 667.20 €
La Chaponnière	6 225.00 €		6 225.00 €	7 470.00 €
Montgaucher		4 362,00 €	4 362,00 €	5 234.40 €
La Logerie	27 445.00 €		27 445,00 €	32 934.00 €
Le Vieux Cimetière	8 000.00 €		8 000.00 €	9 600.00 €
TOTAL	68 182.00 €	5 906.00 €	74 088.00 €	88 905.60 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- valide le programme voirie 2025 tel qu'il a été présenté
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la CDC Andaine-Passais.

3) APPROBATION DU RPOS 2023 EAU POTABLE DU SIAEP DE PASSAIS

Monsieur POIRIER Jean-Claude, conseiller municipal, représentant la commune au SIAEP, présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat d'Eau de Passais, exercice 2023. La commune de CEAUCE étant membre de ce syndicat, ce rapport doit être approuvé par le conseil municipal avant le 31 décembre 2024.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- adopte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat d'Eau de Passais et charge Monsieur le Maire d'adresser copie de la délibération au syndicat.

4) APPROBATION DU RPOS 2023 D'ELIMINATION DES DECHETS

La communauté de communes Andaine-Passais assure aux habitants de son territoire, répartis sur 12 communes, le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : Bagnoles de l'Orne Normandie, Céaucé, Juvigny Val d'Andaine, Mantilly, Passais-Villages, Pérrou, Rives d'Andaine, Saint-Fraimbault, Saint-Mars-d'Egrenne, Saint-Roch-sur-Egrenne, Tessé-Froulay, Torchamp.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT relatif à la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport ainsi rédigé présentant la compétence « collecte, transport et traitement des déchets ménagers » gérée par la CDC Andaine-Passais.

La CDC Andaine-Passais exerce la compétence « environnement » comprenant la collecte et le traitement des déchets ménagers résiduels (DMR), du tri sélectif et la gestion de quatre déchetteries (Juvigny-sous-Andaine, Couterne, Céaucé et Passais-la-Conception).

Les habitants de la CDC peuvent déposer leur DMR en porte à porte de manière hebdomadaire et à des points bien définis et dans les points d'apport volontaire.

Pour la collecte sélective, un parc de colonnes est mis à disposition des habitants sur chaque commune.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée à l'unanimité :

- adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2023
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

5) NOUVELLE REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle redevance « performance des systèmes d'assainissement » mise en place à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Ceaucé et VEOLIA EAU entré en vigueur le 01/01/2011 et notamment son article 32 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance « modernisation des réseaux de collecte » est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (où à, leurs établissements publics de coopération) pour la collecte et le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station

d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N ;

- L'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année N+1 ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance « assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0.28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

- Décide de fixer à 0.084 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Agence de l'eau Loire-Bretagne :

$$\begin{aligned} \text{Contre-valeur} &= (0.28 \text{ € HT/m}^3 \times 0.3) \\ &= 0.084 \text{ € HT/m}^3 \end{aligned}$$

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à la mise en œuvre de la contre-valeur.

6) CONSTAT DESAFFECTION, DECLASSEMENT ET VENTE DU JARDIN PUBLIC RUE DE DOMFRONT (REGULARISATION)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les délibérations antérieures prises pour le dossier de la vente du jardin communal à M et Mme Brodin ne sont pas recevables et que celles-ci sont annulées. Elles ne respectent pas l'ordre chronologique de la procédure.

- Principe de la vente prise le 24 juin 2024

- Acceptation de la proposition de M et Mme Brodin prise le 03 septembre 2024

- Déclassement de la parcelle prise le 05 novembre 2024

Après discussion et en avoir délibéré, par 2 abstentions (Mme HAMARD Marie-Laure et M BARBE Bertrand), l'assemblée :

- Constate la désaffectation effective de ce jardin cadastré section AB N°4 rue de Domfront à l'usage du public

- Prononce le déclassement du jardin du domaine public
- Décide la vente à M et Mme Brodin du jardin d'une surface de 193 m² au prix de 15 € le m² soit un prix de 2 895 euros.

7) MODIFICATION REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE PHOTOCOPIES AVEC AJOUT REGLEMENTS CANTINE EN DESSOUS DE 15 EUROS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis le 1^{er} octobre 2024 et selon les articles L1611-5 et D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales un montant global minimum de titre de recette de 15 € est exigé pour la prise en charge par la trésorerie.

Certaines factures de cantine sont inférieures à ce montant. C'est pour cela qu'un regroupement des factures par famille sera possible et qu'en cas de départ de l'enfant si le montant de la facture est inférieure à 15 euros la somme pourra être encaissée par le biais de la régie de recettes droits de place et photocopies.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la modification de l'arrêté de création de de la régie de recettes droits de place photocopies pour devenir la régie de recettes droits de place, photocopies et cantine de moins de 15 euros.

8) VENTE DE MASSES COMMUNALES (FIXATION DU PRIX DE VENTE)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 05 novembre dernier une délibération a été prise qui autorisait des éventuels acquéreurs à acheter une masse communale.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que deux administrés souhaitent acquérir des masses communales sur les villages des Buttes (Monsieur Terrier Rémi) et de la Perronière (Monsieur Cornier Nicolas). La Perronière pour une surface de 5 182 m² et Les Buttes pour une surface de 23 043 m².

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée par 14 voix pour et 1 abstention :

- détermine le tarif de la masse communale à 4 500 € l'hectare soit un montant de 2 331.90 € pour Monsieur Nicolas Cornier et 10 369.35 € pour Monsieur Rémi Terrier.
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des acquéreurs Messieurs Rémi Terrier et Nicolas Cornier. Les frais de notaire sont pris en charge par les acquéreurs.

9) DEMANDE DE SUBVENTION DU GITE DE BELLEVUE – PORTAGE DE REPAS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du gîte de Bellevue de Saint Fraimbault sollicitant du conseil municipal une subvention pour subvenir à leurs dépenses de fonctionnement et mentionnant que quatre foyers de notre commune bénéficient de leurs services.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée par 12 voix contre et 2 abstentions :

- décide de ne pas accorder de subvention pour le motif suivant : concurrence avec les traiteurs existant sur la commune.
- charge Monsieur le Maire d'informer l'établissement de la décision du conseil municipal.

10) DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA FRICHE COMMERCIALE (ETUDES) AU TITRE DU FONDS VERT

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un devis de la SOCOTEC concernant le plan de gestion des sites et sols pollués d'un montant HT de 36 952 €, une tva de 20 % soit 7 390,40 € et un montant total TTC de 44 342.40 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de démolition de la friche commerciale 1,3,5 et 7 rue de Domfront à Ceaucé vont s'effectuer en deux phases. Une phase d'études et une phase travaux. Une phase d'études qui se décomptera en deux campagnes d'investigations. Une campagne sur les eaux souterraines et une campagne sur les gaz de sol avec interprétation des résultats d'investigations.

Le montant total des études est de 36 952 € HT soit 44 342,40 € TTC, et nous pouvons prétendre à une subvention sur la mesure « recyclage foncier » du Fonds Vert égale à 80 % du montant HT des études soit 29 562 €.

Un deuxième dossier subvention travaux sera déposé courant 2025 auprès du Fonds Vert « Recyclage foncier ».

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis de la SOCOTEC pour un montant HT de 36 952 € soit 44 342,40 € TTC.
- Charge M le Maire de déposer le dossier de subvention au titre du Fonds Vert.
- Adopte le plan de financement, la dépense étant prévue au budget 2025.

11) MOUVEMENTS DE CREDITS : RENDU-COMPTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé à des mouvements de crédits entre chapitres afin de réajuster certains comptes, (autorisation délibération du 08/06/2021) de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : chapitre 011

article 60636 - 100 €

Dépenses : chapitre 66

article 66111 + 100 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.